

MAIRIE DE BOULIAC

**ARRETE MUNICIPAL N°2020-144****Fermeture d'établissements communaux recevant du public**

Le Maire de Bouliac,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 123-27 et R 123-52 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU la présence du CORONAVIRUS en France,

VU les dernières recommandations et directives issues des services de l'Etat, en date du 28 octobre 2020,

VU L'arrêté Préfectoral, en date du 30 octobre 2020, imposant le port du masque pour les personnes de 11 ans et plus, dans les zones à forte concentration de personnes des communes de la Gironde,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions de sorte à endiguer la propagation du COVID-19 (CORONAVIRUS),

Considérant que le regroupement de personnes à l'intérieur de bâtiments publics et dans certains lieux extérieurs publics est de source à accélérer la diffusion du COVID-19 et compromettre la santé publique ;

A R R E T E**Article 1 :**

Les établissements communaux et les espaces publics suivants seront fermés **au public à compter du lundi 02 novembre 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre :**

- Salle A.RAMBAUD
- Ensemble du Centre Culturel F.MAURIAC
- Ensemble des courts de tennis y compris terre battue + bulle gonflable + club house
- Salle Michel ROY
- DOJO
- Salle Serge BREUIL
- Bouliac Sports Plaisirs + Algéco
- Terrains de football (honneur + entraînement)
- Maison des Associations + club house basket
- Terrains de pétanque couverts ou non

- Skate parc
- City stade
- Salle des Fêtes
- Salle du Castel + local Amanieu + salle encadrement
- Salle du foyer culturel dans Maison VETTINER

Ces bâtiments et installations restent accessibles si nécessaire au fonctionnement des services publics municipaux et activités scolaires et périscolaires/ALSH

Article 2 :

Les autres bâtiments communaux restent ouverts avec un respect strict des règles sanitaires en vigueur :

- Mairie
- Groupe Scolaire André PEYNAUD
- Centre de loisirs
- Ludothèque et bibliothèque (service de prêt uniquement)
- RAM mais pas d'activité pédagogique avec les assistantes maternelles et jeunes enfants
- Eglise SAINT-SIMEON STYLITE : Néanmoins tout rassemblement en son sein est interdit à l'exception des cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes dans le respect des protocoles sanitaires ; les messes sont suspendues à compter du 02 novembre, jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 :

La rouverture des établissements et des espaces publics précédemment cités ne pourra intervenir qu'après la prise d'un arrêté correspondant.

Article 4 :

Le port du masque est toujours obligatoire en extérieur Place Chevelaure + marché hebdomadaire, Parking du stade, dans un rayon de 20 mètres de l'entrée de la salle des fêtes et dans un rayon de 50 mètres du groupe scolaire André PEYNAUD.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra être prorogé par la prise d'un nouvel arrêté municipal.

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Pole Technique Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de la Gironde et Police Nationale.

Fait à Bouliac le 02 novembre 2020

Le Maire,

Dominique ALCALA

